



Osny, le 11 mai 2010

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de  
l'Education nationale,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'écoles élémentaires

**Division d'Appui  
à la Formation et à l'Action  
Pédagogique**

Affaire suivie par :  
Brigitte JAMES  
Sophie MERIGUET

Téléphone :  
01.30.75.57.62  
01.30.75.84.06

Fax :  
01.30.75.57.22

Mél :  
ce.ia95.dafapsc01@ac-versailles.fr

Immeuble le Président  
02 A, avenue des Arpents  
95525 CERGY PONTOISE cedex

[http:// www.ac-versailles.fr/](http://www.ac-versailles.fr/)

**Objet : Sorties scolaires avec nuitées**

**Réf : Circulaires n°99-136 du 21/09/1999 modifiée et n°2005-001 du 05/01/2005**

Les circulaires citées en référence précisent les conditions d'organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires et maternelles publiques.

Toute sortie, fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès:

- ▶▶ du Directeur de l'école pour les sorties régulières ou occasionnelles sans nuitées ;
- ▶▶ de l'Inspecteur d'académie pour les sorties avec nuitées, sous couvert de l'Inspecteur chargé de la circonscription.

Les dossiers de demande d'autorisation sont disponibles à l'Inspection académique (service DAFAP).

A toutes fins utiles, je rappelle que les délais de transmission des dossiers à l'Inspecteur chargé de la circonscription s'entendent comme suit :

- ▶▶ 10 semaines avant le départ pour les séjours à l'étranger
- ▶▶ 8 semaines avant le départ pour les séjours dans un autre département
- ▶▶ 5 semaines avant le départ pour les séjours dans le Val d'Oise

**Ces délais s'entendent vacances scolaires non comprises**

Afin de me permettre de vous faire parvenir en nombre suffisant les dossiers, je vous invite à formuler votre demande à l'aide du tableau A ci-joint, à adresser à l'Inspection académique (service DAFAP) au plus tard le:

- ▶▶ 18 juin, pour les sorties prévues au premier trimestre de l'année scolaire 2010-2011. J'attire votre attention sur le fait que pour les séjours prévus aux mois de septembre et octobre, les dossiers doivent parvenir aux inspecteurs chargés des circonscriptions au plus tard le 18 juin.
- ▶▶ 08 octobre, pour les sorties prévues dans le courant des deuxième et troisième trimestres 2010-2011.

De plus, il est souhaitable que le service de la DAFAP soit destinataire pour information des demandes de sorties scolaires sans nuitées à l'étranger.

J'invite les enseignants qui souhaitent obtenir un financement de la municipalité à prendre contact dès à présent auprès du service concerné.

**Signé**

Jean-Louis Brison